

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du VENDREDI 3 JUILLET 2020 à 18 h 30
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 3 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. DEGUIN Gérard, Mme CHATOT Magali, Mr MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, Mme DELESCLUSE Pauline, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

Était représenté :

- Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY pouvoir à Monsieur Gérard DEGUIN.

Absent :

- Monsieur MESTRE Didier.

Madame Pauline DELESCLUSE a été désignée secrétaire de séance.

2020.25 – OBJET : CCAS - ELECTION DES MEMBRES.

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Mes Chers Collègues,

Le Maire rappelle que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elles contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

En date du 3 juillet 2020, l'assemblée délibérante a décidé de fixer à HUIT le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS, soit QUATRE membres élus et QUATRE membres nommés.

II. Considérants et références juridiques :

En application des articles R 123-6 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des Conseillers Municipaux :

- Liste Madame LAMY : Jacqueline OGIER, Isabelle FERRAND, Anne PAILHORIES, Jean-Michel VALERO.
- Liste Monsieur RAYSSAC : Martine DERHOURHI, Laurence DERRAMOND, Philippe BRUNOT, Pascal RAYSSAC.
- Liste Monsieur VIDAL : Simone BARRAULT, Jean-Christophe VIDAL, Marcel VINDIS.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **vingt huit**

À déduire (bulletins blancs) : **zéro**

Nombre de suffrages exprimés : **vingt huit**

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $28/4 = 7$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste A – Mme LAMY	21	3	0	3
Liste B –Mr RAYSSAC	4	0	1	1
Liste C - Mr VIDAL	3	0	0	0

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Liste A Madame LAMY : Madame Jacqueline OGIER, Isabelle FERRAND, Anne PAILHORIES

Liste B Monsieur RAYSSAC : Madame Martine DERHOURHI.

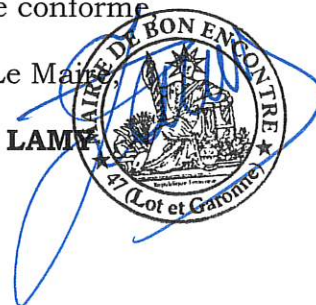
Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 9 juillet 2020

Pour copie conforme

Madame Le Maire

Laurence LAMY



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20200703-202025-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020